



CENI

COMMUNIQUE

Conformément à l'article 21 du Code électoral et à la Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections et le Code de conduite à l'usage des observateurs électoraux internationaux, la CENI porte à la connaissance des observateurs nationaux et internationaux qui désirent observer l'enrôlement des électeurs de 2010, qu'ils peuvent demander l'accréditation de leurs mandataires auprès de la Commission Electorale Nationale Indépendante, à partir du 06 janvier 2010.

Les documents exigés sont les suivants:

- une photocopie de l'acte d'agrément de l'organisation (société civile) ;
- Une lettre de désignation par l'institution mandant ;
- une photo passeport pour chaque mandataire.

La date limite de demande d'accréditation est fixée au 14 Janvier 2010 à 17 heures au plus tard.

La CENI rappelle aux mandataires des partis politiques que leur accréditation se fait au niveau des Commissions Electorales Provinciales Indépendantes (CEPI).

Fait à Bujumbura le 02 janvier 2010.

Pierre Claver NDAYICARIYE

Président